



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DU SPORT-BOULES

NOTE DE CADRAGE



CAMPAGNE 2024
« PROJET SPORTIF
FÉDÉRAL »
PSF

❖ PRÉSENTATION :

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du Sport, l'Agence Nationale du Sport a été créée en avril 2019. Elle a deux missions principales :

- La Haute-Performance
- Le développement des pratiques

Les Fédérations peuvent désormais décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement à travers la mise en œuvre des Projets Sportifs Fédéraux.

Pour information, en 2023, le montant des aides pour les Projets Sportifs Fédéraux pour la Fédération Française du Sport-Boules était de 154 500 €. 56 structures ont pu bénéficier de ce financement dont 6 ligues (pour 29 900€, soit 19,4%), 14 CBD (pour 49 000€, soit 31,7%) et 36 AS (pour 75 600€, soit 48,9%). Pour rappel, en 2020, 42 structures avaient bénéficié de ce financement qui était de 124 480€ dont 8 ligues (pour 39 750€, soit 31,9%), 16 CBD (pour 42 800€, soit 34,4%) et 18 clubs (pour 41 930€, soit 33,7%), en 2021, 54 structures avaient bénéficié de ce financement dont 7 ligues (pour 34150€, soit 20,6%), 23 CBD (pour 75 750€, soit 45,7%) et 24 AS (pour 56 000€, soit 33,7%) et en 2022, 55 structures ont pu bénéficier de ce financement dont 7 ligues (pour 39 900€, soit 23,5%), 17 CBD (pour 59 400€, soit 35,0%) et 31 AS (pour 70 200€, soit 41,4%).

En 2024, le montant de l'enveloppe allouée à la Fédération Française du Sport-Boules pour les Projets Sportifs Fédéraux est de 154 700 €. Les clubs devront être bénéficiaires d'au moins 50% du montant de l'enveloppe des Projets Sportifs Fédéraux. Le montant réservé aux actions féminines devra être au minimum identique au montant 2023, celui réservé au Para-Sport Boules et Boul'Ensemble devra représenter au moins 8% du montant total de l'enveloppe et celui lié à l'accession au haut-niveau ne devra pas dépasser 15% de ce montant. Une attention particulière sera portée aux actions situées en QPV ou en ZRR. Les clubs bénéficiant du soutien de l'ANS sur la thématique du parasport devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le [Handiguide des Sports](#). A compter de 2024, l'ANS pourra procéder à une demande de remboursement auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur le portail.

Une Cellule Fédérale PSF a été créée et elle sera chargée d'organiser la campagne 2024, en cohérence avec les priorités fédérales et les orientations fixées par l'ANS, d'analyser les dossiers et de soumettre des propositions de versements à l'ANS. L'ANS sera invitée en qualité d'observateur lors des commissions, notamment celles de sélection des projets.

❖ COMPOSITION DE LA CELLULE FÉDÉRALE PSF :

La composition de la cellule fédérale a été votée lors du bureau exécutif du 22 mars 2022. Ses membres sont :

- Marie-Claire Bielli, secrétaire Générale de la FFSB
- Hervé Clauzier, Conseiller Technique Sportif Fédéral National
- Jean-Pierre Dô, membre du comité directeur de la FFSB
- Henri Escallier, président de la commission nationale éthique et déontologie
- Yves Grobet, président de la ligue AURA
- André Milano, vice-président de la FFSB
- Jean-Yves Péronnet, DTN



❖ **CALENDRIER PRÉVISIONNEL :**

04 Mars 2024 : diffusion de la note de cadrage

05 mars 2024 – 12h : ouverture de la plateforme [lecompteasso](#) pour le dépôt des dossiers

11 avril 2024 – 10h : Fin de la période de dépôt des dossiers

31 mai 2024 : fin de la phase d’instruction de la cellule fédérale. Envoi des propositions de la FFSB sur la liste des bénéficiaires et des montants associés à l’Agence Nationale du Sport

Juin – septembre 2024 :

- Vérification par l’Agence Nationale du Sport
- Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par la FFSB
- Paiement et envoi des notifications (d’accord ou de refus) par l’Agence Nationale du Sport

Dans les 6 mois suivants l’action ou au plus tard le 30 juin 2025 : Dépôt des Comptes-Rendus des actions financées par les associations sur le Compte Asso

31 octobre 2025 : Evaluation par la FFSB des actions subventionnées.

❖ LE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL ET LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- **Axe 1 : Promotion Sport Santé**
 - PRATIQUE RÉCRÉATIVE – Boule Santé – Création ou animation d’une section
 - FORMATION – Participation à des colloques, séminaires, organisés par les CDOS, CROS, CREPS, Conseils Régionaux...
- **Axe 2 : Développement de la pratique**
 - PRATIQUE RÉCRÉATIVE – Boul’Ensemble : Accès à la pratique bouliste des personnes en situation de handicap
 - PRATIQUE RÉCRÉATIVE – Boule Loisir : Organisation de séances de découverte ou de perfectionnement technique encadrées par un éducateur diplômé
 - PRATIQUE RÉCRÉATIVE – Boul’Enfance : Organisation de cycles scolaires, animations périscolaires, animations fédérales
 - PRATIQUE RÉCRÉATIVE – Boul’Entreprise : Mise en place d’animations en direction des entreprises
 - PRATIQUE RÉCRÉATIVE – Raffa Volo : Mise en place d’une section ou d’animation ponctuelles
 - PRATIQUE FÉMININE : Actions spécifiques envers le public féminin ou favorisant la mixité
 - FORMATION : Educateur (initiateur bouliste, moniteur bouliste, CQP Animateur Bouliste)
 - FORMATION : Dirigeants (bureautique, fonctionnement associatif, comptabilité...)
- **Axe 3 : Développement de l’éthique et de la citoyenneté**
 - FORMATION : Participation à des actions de formation ou projets portés par les CDOS ou les CROS
 - SENSIBILISATION : Création d’outils et de visuels en direction des pratiquants
 - DÉVELOPPEMENT DURABLE : Mise en place d’une démarche de Développement Durable au sein de l’AS
- **Axe 4 : Accession au sport de haut niveau**
 - ETR – Actions sportives
 - ETR – Encadrement
 - ETR – Optimisation de l’entraînement
 - PPF – Actions sportives
 - PPF – Encadrement
 - PPF – Optimisation de l’Entraînement
- **Axe 5 : Animations vacances olympiques et paralympiques**
 - Réservé aux structures ayant répondu au recensement mi-mars et ayant eu l’accord de l’Agence Nationale du Sport

❖ LES DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Elles sont ouvertes à toutes les structures affiliées à la FFSB (Clubs – CBD – Ligues) et au groupement d'employeurs intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

La procédure de demande de subventions s'effectuera par voie dématérialisée via « [lecompteasso](#) ».

Les structures doivent suivre la procédure suivante :

- Créer un compte ou s'identifier sur la plateforme « [lecompteasso](#) »
- Renseigner l'ensemble des documents administratifs ou les mettre à jour
- **Pour les LIGUES**, faire une demande de subvention en inscrivant le code lié à la Fédération Française du Sport-Boules dans l'onglet « recherche de subvention » : **1785**
- **Pour les COMITÉS DÉPARTEMENTAUX et les CLUBS**, faire une demande de subvention en inscrivant le code lié à chaque ligue dans l'onglet « recherche de subvention » :
 - Auvergne Rhône Alpes **1786**
 - Bourgogne Franche Comté **1787**
 - Bretagne **1788**
 - Centre Val de Loire **1789**
 - Grand Est **1790**
 - Hauts de France **1791**
 - Ile de France **1792**
 - Normandie **1793**
 - Nouvelle Aquitaine **1794**
 - Occitanie **1795**
 - Pays de la Loire **1796**
 - Provence Alpes Côte d'Azur **1797**
 - La Réunion **1801**
- La campagne relative à ces demandes de subvention sera ouverte à compter du 05 mars 2024 à 12h jusqu'au 11 avril 2024 à 10h.

UNE SEULE demande doit être effectuée par structure. Cette demande peut comporter au maximum :

- 6 actions pour les ligues
- 5 actions pour les CBD
- 4 actions pour les AS

❖ L'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS :

Afin que les dossiers de demandes de subventions soient éligibles et traités par la Fédération Française de Sport-Boules (commission PSF) puis transmis à l'Agence Nationale du Sport, des critères préalables sont établis pour la campagne 2024 :

- Être affilié à la FFSB et à jour de ses cotisations
- S'enregistrer sur la plateforme « [lecompteasso](#) » et fournir l'ensemble des documents demandés :
 - o Statuts
 - o Liste des dirigeants
 - o Rapport d'activités
 - o Compte de résultats précédent
 - o Bilan financier précédent
 - o Budget prévisionnel de l'année 2024
 - o RIB
 - o Projet associatif
 - o Pour les structures ayant obtenu une subvention PSF en 2023, le compte-rendu financier de chaque action est à compléter sur la plateforme « [lecompteasso](#) ». Si l'action n'est pas terminée, le compte-rendu financier définitif devra être fourni avant le 30 juin 2024.
- Les projets doivent être OBLIGATOIREMENT en lien avec les 5 axes proposés et leurs objectifs prioritaires.
- Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire, **pour l'ensemble de ses actions et par exercice**, s'élève à 1500€. Ce seuil est abaissé à 1000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors bien amortissables pour un montant maximal de 500€.
- Chaque projet devra couvrir l'année civile 2024.
- Avoir signé le contrat d'engagement républicain
- Vous pouvez retrouver tous les guides concernant le compte asso sur le site de [l'Agence Nationale du Sport](#).

❖ PST – PROFESSIONNALISATION

La Fédération émet un avis sur les dossiers de demandes de subvention emploi et apprentissage déposés par les structures déconcentrées. Cet avis sera pris en compte par les services déconcentrés de l'État et présenté en conférence des financeurs.

❖ DISPOSITIF « 1000 EMPLOIS SOCIOSPORTIFS »

Ce nouveau dispositif vise à soutenir 1000 clubs qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur sociosportif. Cet éducateur sera amené à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des [500 villes identifiées](#) comme prioritaires, y compris dans le but d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements. Cet éducateur devra suivre un parcours de formation à 'l'inclusion par le sport » courant 2024.

Les structures intéressées par ce dispositif doivent se rapprocher d'Hervé Clauzier avant le 20 mars 2024.

❖ DISPOSITIF « ANIMATIONS VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES »

Une enveloppe complémentaire vient renforcer les actions menées pendant les vacances de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires.

Les structures doivent :

- Accueillir et mettre en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été
- Proposer des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024
- Garantir l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.

Ce dispositif est prioritairement réservé aux clubs. Un montant forfaitaire sera attribué pour une ½ journée organisée (base de 20 jeunes accueillis) avec un minimum de 5 ½ journées organisées par une même association.

Les structures intéressées par ce dispositif doivent se rapprocher d'Hervé Clauzier avant le 20 mars 2024.



❖ CONTACTS ET COORDONNÉES FFSB :

Fédération Française du Sport-Boules

63 Rue Anatole France

69100 VILLEURBANNE

Tél : 04 78 52 22 22

Pour les questions relatives aux Projets Sportifs Fédéraux :

psf@ffboules.fr

Tél : 06 30 18 34 77 (Hervé CLAUZIER)